

Document à conserver

Information Communale sur les
RISQUES MAJEURS



Prévenir pour mieux réagir



Mairie de PUGET-VILLE

SOMMAIRE

Le mot du Maire	3
Préambule	4
Présentation, identification, actions, gestion de la crise	3
Le risque naturel : inondation	
feu de forêt	6-7
mouvement de terrain	8-9
	10-11
Le risque technologique : accident ou incident de transport de matières dangereuses et risque industriel	
	12-13
Diffusion de l'alerte, consignes particulières	14
Informations	15

Pugétoises, Pugétois

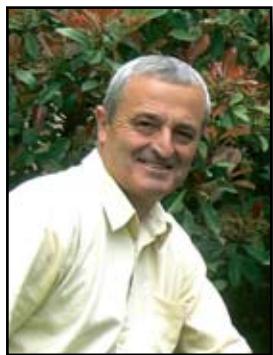
Comme on a l'habitude de le dire, il vaut mieux "prévenir que guérir".

Cela est vrai aussi s'agissant des risques majeurs dont pourraient être victime notre village et ses habitants.

Ainsi, notre Commune, conformément au décret du 11 octobre 1990, a réalisé ce document pour que chacune et chacun d'entre vous en prenne connaissance.

Nous pensons que ces quelques informations pourront vous être utiles et que vous pourrez ainsi les faire vos en cas de besoin.

Je vous remercie, Pugétoises et Pugétois, pour votre écoute et votre attention.



Bonne lecture

Max BASTIDE

Maire de PUGET-VILLE



L'article de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegardes qui les concernent.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées.

Ainsi les services de la Préfecture ont fait établir le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le Var par arrêté Préfectoral du 17 mars 2008. La commune de PUGET-VILLE, quant à elle, a réalisé le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ces deux documents peuvent être consultés en Mairie ou sur le site Internet de PUGET-VILLE www.puget-ville.fr



I - Présentation

Ce document d'information communal a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur concernant les personnes et les biens.
- présenter l'organisation des secours.
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par la Préfecture du Var.

II - Identification des risques majeurs sur la commune de PUGET-VILLE

La commune de PUGET-VILLE est principalement exposée à quatre grands types de risques :

- naturel (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt).
- technologique (transport de matières dangereuses).

III - Les actions de prévention et de gestion des risques

La commune de PUGET-VILLE a engagé une action de prévention et de gestion des risques majeurs :

Travaux d'aménagement visant à réduire les inondations, aménagement des pluviaux, collecteurs, suivi des opérations de débroussaillement.

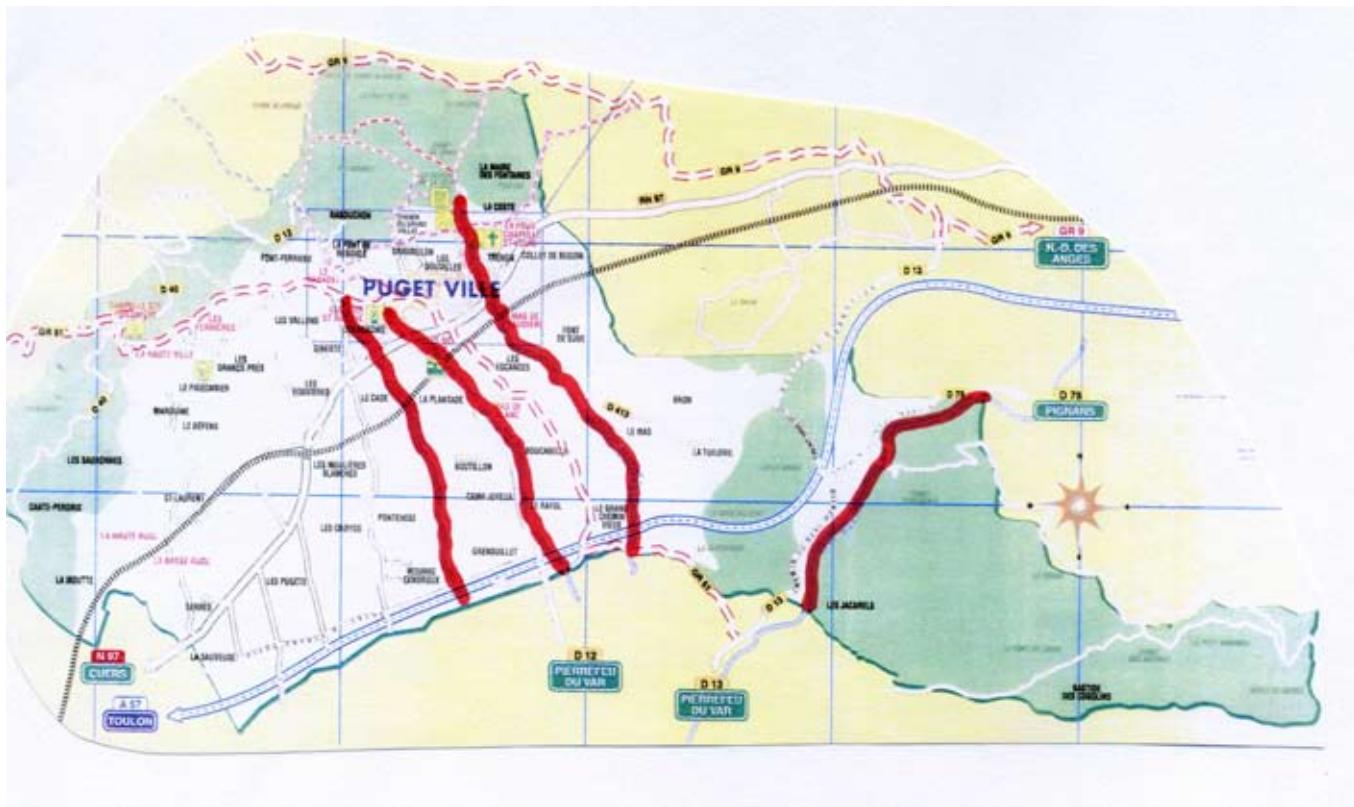
Renforcement des procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans des zones identifiées à risque.

Engagement des démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un plan global de communication dans lequel s'inscrit le présent document.

IV - Gestion de la crise

Les inondations par grosses pluies, les feux de forêt, la neige de 2003, 2004, ont prouvé que malgré les précautions prises, PUGET-VILLE n'est pas à l'abri de telles catastrophes. Elles ont également montré l'efficacité des services communaux. Il est à noter que, dans le cadre d'un sinistre très important, le Préfet pourrait intervenir en déclenchant :

- le plan ORSEC.
- le plan rouge.



La commune de PUGET-VILLE est traversée par les ruisseaux :

- du Canadel.
 - du Rayolet.
 - du Grand Vallat.
 - et à l'est côté Maures par le Réal Martin.

Le risque d'inondation sur la commune est dû :

- aux crues torrentielles du fait des ruissellements collinaires lors de fortes pluies.
 - au réseau des eaux pluviales plutôt vétuste.

Actions de prévention :

- nettoyage des vallons et ruisseaux, entretien du réseau communal.
 - suivi météorologique.
 - interdiction de construire dans les zones exposées.

Organisation des secours :

Le plan communal intempéries met à la disposition des sinistrés les services communaux et l'ensemble des moyens logistiques, techniques et humains pour faciliter le retour à la normale.



A l'annonce de la montée des eaux, vous devez:

- | | |
|--|---|
| • Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... | <i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i> |
| • Couper l'électricité et le gaz | <i>Pour éviter électrocution ou explosion</i> |
| • Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments | <i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i> |
| • Ne pas prendre l'ascenseur | <i>Pour éviter de rester bloqué</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités | <i>Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée | <i>Vous irez au devant du danger</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio
pour connaître les consignes à suivre

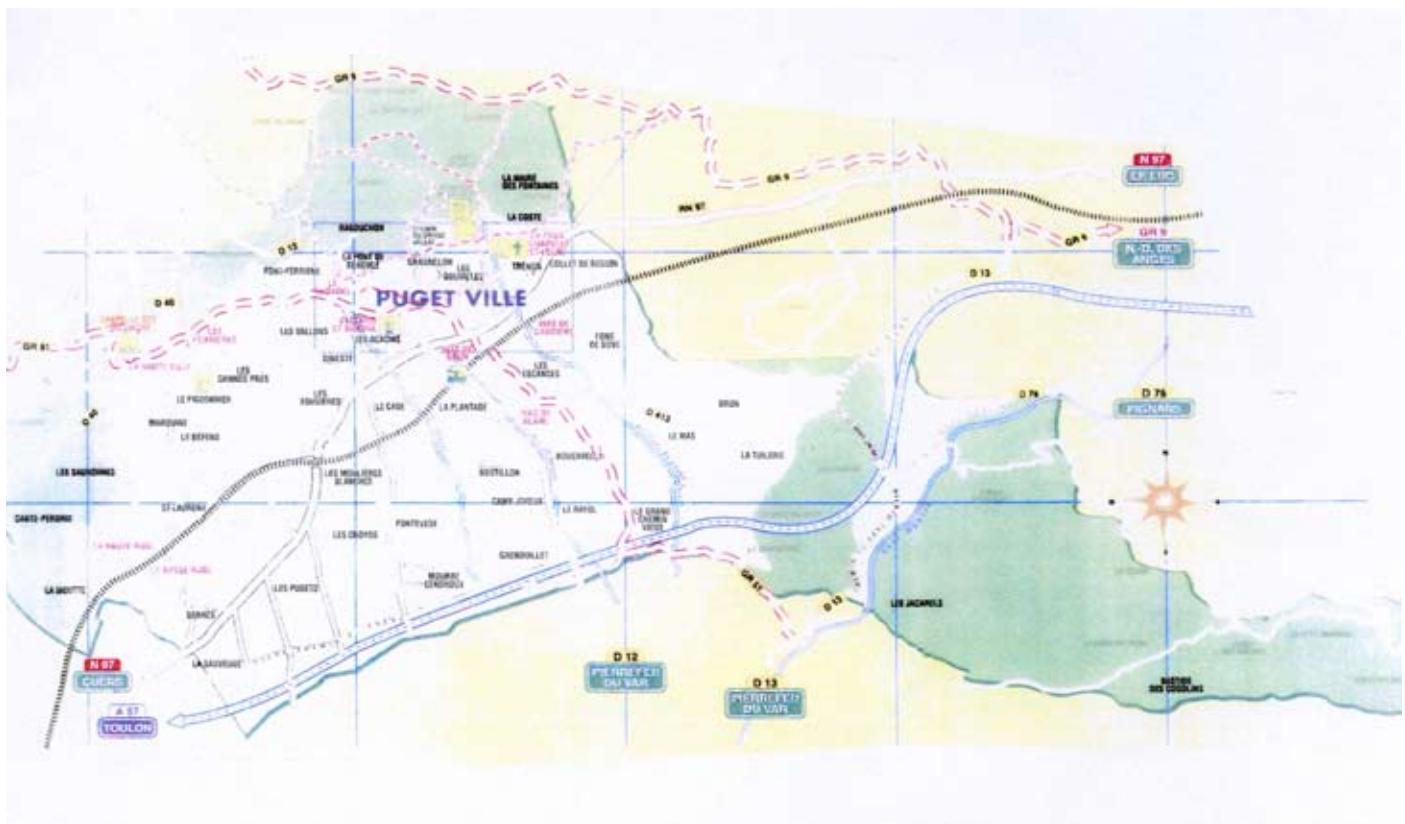


N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphinez pas:
Libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie



La commune de PUGET-VILLE est entourée d'espaces boisés.

Si depuis quelques temps elle a été épargnée, grâce aux actions préventives (patrouilles, surveillances) elle en a pas moins connu de graves et importants incendies principalement dans le massif des Maures.

Actions de prévention :

- réglementation.
 - débroussaillement obligatoire pour certaines parcelles de terrain.
 - construction interdite sur certaines zones.
 - aménagement des réseaux d'eau, voies d'accès, travaux avec le PIDAF, DFCI, CCF.

Organisation des secours :

- les premiers secours sont effectués par les pompiers.
 - les services communaux interviennent conformément au plan communal spécialisé Feu de Forêt.
 - le CCFF intervient sous l'autorité du Maire, il peut être mis à la disposition des pompiers.



Surpris par un feu de forêt, vous devez:

- | | |
|---|--|
| ▪ Ouvrir le portail de votre terrain | <i>Pour faciliter l'accès des pompiers</i> |
| ▪ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment | <i>Pour éviter une explosion</i> |
| ▪ Rentrer dans le bâtiment le plus proche | <i>Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri</i> |
| ▪ Fermer les volets, portes et fenêtres | <i>Pour éviter de provoquer des appels d'air</i> |
| ▪ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation | <i>La fumée arrive avant le feu</i> |
| ▪ Suivre les instructions des pompiers | <i>Ils connaissent le danger</i> |

LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRES LONGTEMPS

Gardez votre calme, les services de secours arrivent

Les réflexes qui sauvent



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



Ouvrez le portail de votre maison



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



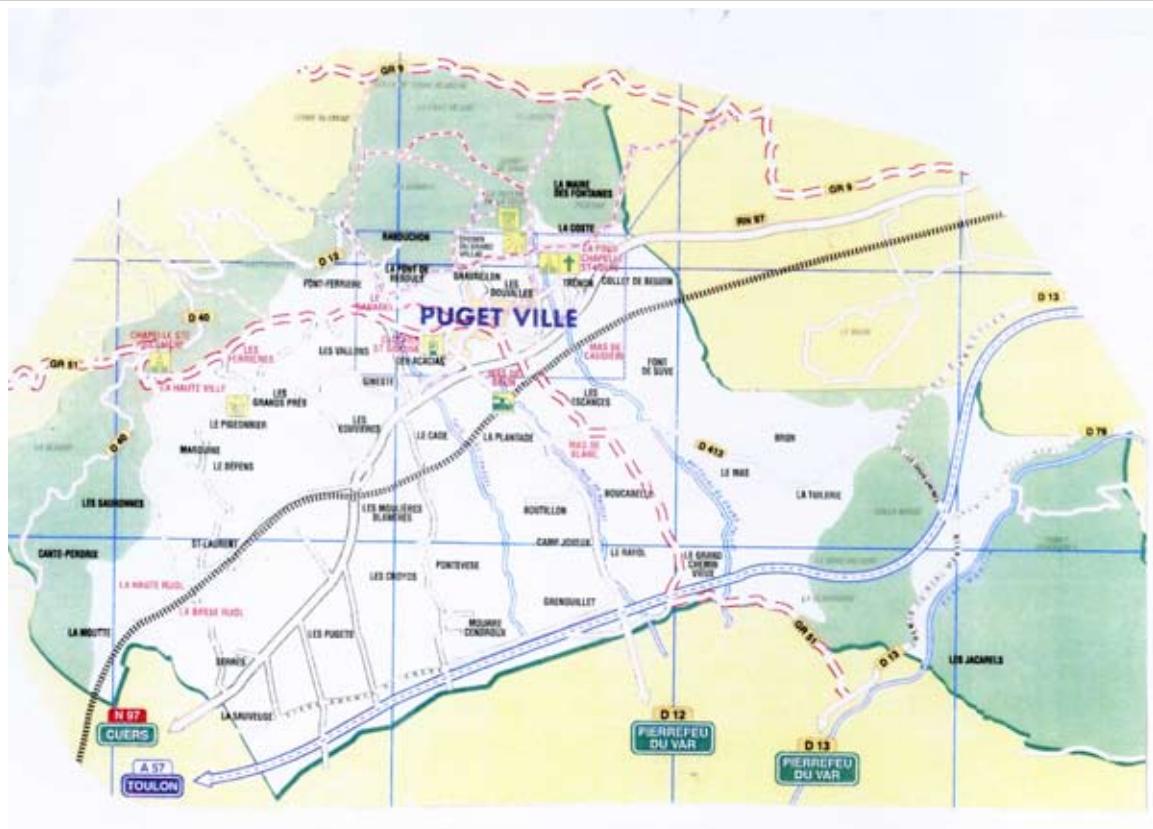
Enfermez-vous dans un bâtiment.



Fermez les volets.

Le risque mouvement de terrain

Page 10



Le mouvement de terrain peut être classé en 4 familles :

- affaissement (mine, carrière souterraine).
 - éboulement, écroulement, chute de pierre, érosion.
 - glissement, fluage des berges, coulée de boue.
 - ravinement.

Le risque d'un tremblement de terre n'est pas à ce jour répertorié dans le dossier synthétique de la commune.

Actions de prévention :

La commune a intégré dans son POS les zones à fort risque, dans ces zones qui sont potentiellement constructibles, les autorisations sont conditionnées par la réalisation d'études géotechniques.

Organisation des secours :

Le plan communal de Sauvegarde prévoit l'organisation des secours et la gestion de crise en cas d'accident ou d'incident (information, alerte, hébergement).



En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de coulée de boue, vous devez:

- | | |
|---|--|
| • Fuir latéralement | <i>Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie</i> |
| • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches | <i>Pour être hors de portée du danger</i> |
| • Ne pas revenir sur vos pas | <i>Vous irez au devant du danger</i> |
| • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé | <i>Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fuyez latéralement

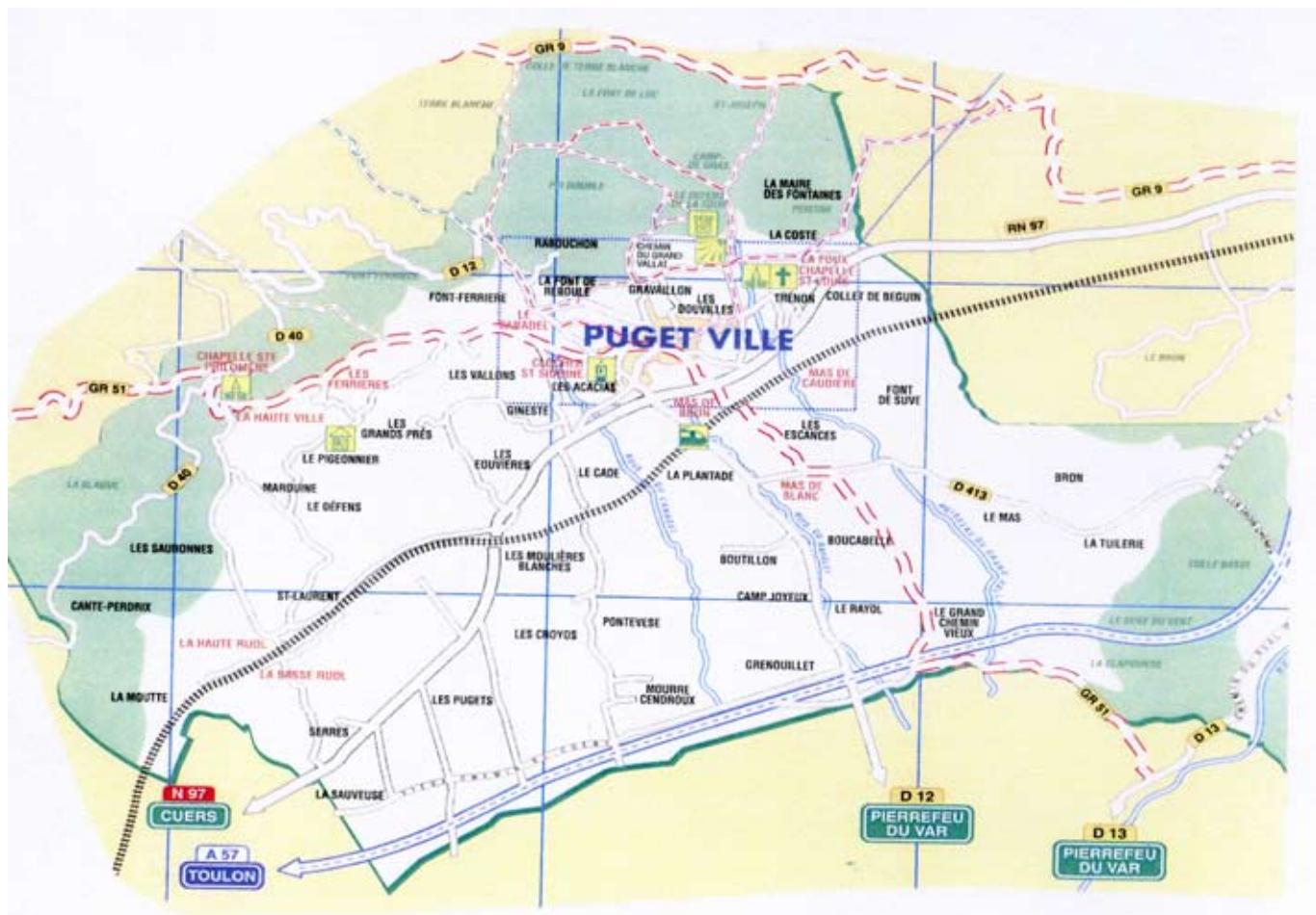


Gagnez un point en hauteur

Le risque accident ou incident de Transport de Matières

Page 12

Dangereuses et risque industriel



Le risque accident est surtout dû au fait que la commune est traversée par l'A57, la RD97 et la voie ferrée.

Ces voies de communication accentuent le passage de véhicules transportant des matières dangereuses.

Une conduite souterraine traverse la commune pour acheminer du gaz du Val à La Garde.

Actions de prévention :

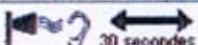
Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Organisation des secours :

Le plan communal spécialisé accident ou incident de transport de matières dangereuses et risque industriel prévoit l'organisation des secours et la gestion de la crise en cas d'accident ou d'incident (alerte, information, hébergement...).



En cas d'accident, vous devez:

- | | |
|---|--|
| • Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | <i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation | <i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i> |
| • Vous éloigner des portes et des fenêtres | <i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i> |
| • Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle | <i>Risque d'explosion</i> |
| • Ne pas aller sur les lieux de l'accident | <i>Vous irez au devant du danger</i> |
| • Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer | <i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir |  30 secondes |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio
Pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

Diffusion de l'alerte

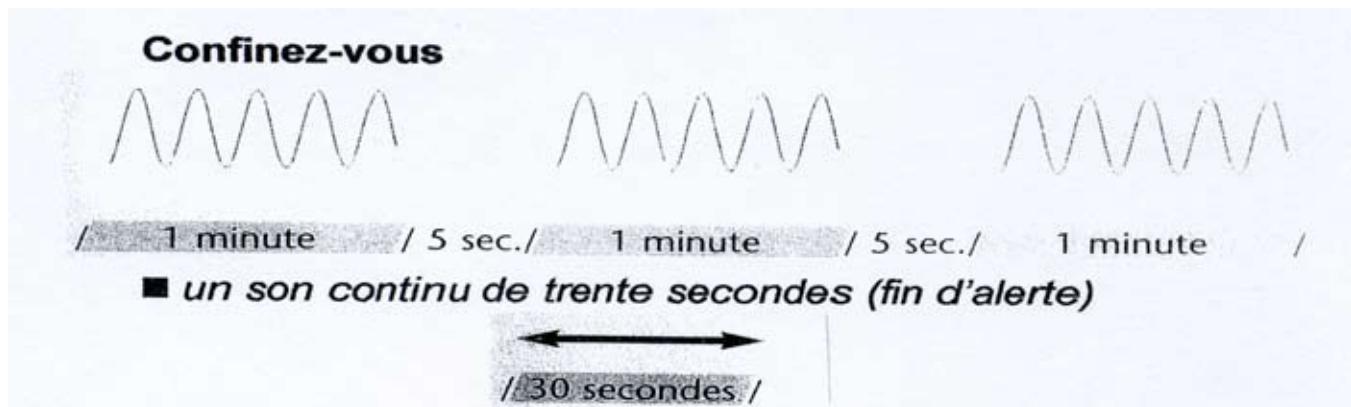
Page 14

En cas de danger, la population sera alertée :

Par la sirène (test à 12h chaque premier mercredi du mois)

Code d'alerte national

- 3 sons modulés d'une minute (signal d'alerte à la population et déclenchement du plan ORSEC...)



Code d'alerte local

- Deux sons courts (demande de renfort pompiers pour interventions diverses)

Par information en porte à porte et mégaphone

Par les radios locales France Bleue Provence, RMC, France Inter...

Numéros de téléphone :

Pompiers 18 ou 04.94.13.80.74

Mairie 04.94.13.82.00

Police Municipale 04.94.13.82.14

Gendarmerie 17 ou 04.94.28.60.27

Les équipements minimum à conserver en permanence à portée de main au domicile

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau
- 1 boîte contenant les documents importants
- 1 trousse à pharmacie
- Les médicaments urgents
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillères...)

INFORMATIONS

Pour plus de renseignements, s'informer auprès de :

PUGET-VILLE – allô Mairie : 04.94.13.82.00

Site Internet : www.puget-ville.fr

ABREVIATIONS :

- **DFCI** : Défense de la Forêt Contre les Incendies
- **PIDAF** : Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier
- **CCFF** : Comité Communal Feux de Forêt
- **ORSEC** : ORganisation des SECours
- **DDE** : Direction Départementale de l'Equipement
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DCS** : Document Communal Synthétique
- **POS** : Plan d'Occupation des Sols

Document à conserver

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

*Pour vous aider
à avoir
le geste qui sauve*



Hôtel de Ville
Rue de la Libération
83390 PUGET-VILLE
Tél : 04.94.13.82.00
Site Internet : www.puget-ville.fr

*Document réalisé par
Jean-Pierre CAMPAGNO
Adjoint à la sécurité*

